



# #La Validation des Acquis de l'Expérience [ VAE ]

*La VAE permet à chacun de valider tout ou partie d'une certification grâce à son expérience professionnelle, extra-professionnelle, bénévole ou de volontariat dès lors qu'il a au minimum 1 an d'expérience en lien direct avec la certification visée.*

*C'est un droit individuel qui permet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) à condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Vous pouvez retrouver ce répertoire sur [francecompetences.fr](http://francecompetences.fr).*

## [Pourquoi s'engager dans ce dispositif ?]

- ✓ Obtenir une **certification (partiellement ou en totalité)**
- ✓ **Mettre en cohérence** sa certification avec son niveau de responsabilité
- ✓ Valider son **expérience** pour soi, développer sa confiance en soi
- ✓ Faire reconnaître ses **compétences**
- ✓ Obtenir un **niveau de qualification** permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
- ✓ **Changer** d'emploi
- ✓ **Évoluer** professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle

## [Congés afférents et périodicité]

- ✓ Les agents peuvent bénéficier, sur leur demande, d'un **congé**, éventuellement fractionnable, qui ne peut excéder annuellement et par validation **24 heures** de temps de service.
- ✗ Les agents de catégorie C dont les diplômes n'atteignent pas le niveau 4 (BAC – BP), ainsi que les agents en situation de handicap ou en situation de risque d'usure professionnelle (avec avis médical) bénéficient d'un congé de **72 heures** maximum.
- ✓ L'agent doit produire un **justificatif** de son absence.
- ✓ Pour compléter la préparation ou la réalisation de cette validation, les agents peuvent utiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF), ou faire une demande de congé de formation professionnelle.

## [Prise en charge financière ]

- ✓ Uniquement si l'agent sollicite l'utilisation de son compte personnel de formation.

## [Quels acteurs ? Quelle procédure ?]

- ✓ Le processus de la VAE est relativement long, il faut compter en moyenne 1/2 journée de travail par semaine pendant 4 à 6 mois.
- ✓ **La demande de VAE doit être adressée à l'organisme certificateur** qui délivre le titre ou le diplôme, dans les conditions fixées par ce dernier. L'organisme vérifie la recevabilité de la demande.
- ✓ Après confirmation de la recevabilité, le candidat prépare un dossier en vue de la validation par le jury. Ce dossier peut-être complété, à la demande du jury, par un entretien ou une mise en situation professionnelle.
- ✓ **La demande est examinée par un jury** et peut donner lieu, soit à une validation, soit à un rejet.
- ✓ La **validation délivrée** peut être **totale ou partielle**. En cas de validation partielle, le candidat peut la compléter par une formation, ou par l'acquisition des compétences correspondantes.

## [Composition du dossier de recevabilité]

- ✓ **Informations générales** : état civil, situation professionnelle, niveau de formation.
- ✓ Informations relatives à **l'expérience en fonction du diplôme visé** (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, électorales... ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel).
- ✓ Des **pièces justificatives** à joindre obligatoirement (cf. tableau ci-dessous).
- ✓ Une **attestation sur l'honneur** qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.

### Nature de l'activité

### Pièces justificatives

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Salariée                          | Bulletins de salaire<br>Attestations d'employeurs<br>Attestations d'expériences   |
| Non salariée                      | <b>Selon votre situation</b><br>Déclarations fiscales<br>Déclarations d'existence URSSAF<br>Extraits de Kbis (activités commerciales) ou D1 (activités artisanales) |
| Bénévole/Syndicale /<br>Élu local | Attestation signée par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature.  |
| Volontaire                        | Attestation de l'organisme employeur<br>Contrat de volontariat associatif   |
| Sportif de haut niveau            | Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau  |

## [La Validation des acquis professionnels]

- ✓ Un agent qui ne peut obtenir le diplôme qu'il vise par la VAE peut se tourner vers la VAP.
- ✓ La VAP permet d'être admis à une formation universitaire sans posséder le diplôme initialement requis
  - exemples : licence sans bac+2, master 1 sans bac+3 ...
- ✓ Les renseignements quant à la procédure sont à prendre auprès de l'établissement d'inscription